Mouvement des Entreprises de France

Covid-19 : liste des métiers prioritaires à la vaccination

Publié le 22 avril 2021

Une nouvelle liste de métiers prioritaires pour la vaccination a été publiée le 20 avril, ce qui est un signe politique positif dans le contexte de reprise économique.

Lors d'une réunion multilatérale entre la Ministre du Travail et les partenaires sociaux le 20 avril, Elisabeth Borne a présenté les critères retenus pour déterminer les salariés pouvant bénéficier de créneaux prioritaires pour se faire vacciner.

Les salariés éligibles doivent :

- d'une part, répondre aux critères de la Haute Autorité de Santé, c'est-à-dire être âgés de 55 ans au moins (critère qualifié par la Ministre de « *colonne vertébrale de la politique vaccinale* ») ;
- d'autre part, appartenir à la catégorie des salariés dits de la "*deuxième ligne*" telle que définie par la DARES (salariés en contact avec le public). Au surplus, les salariés doivent vérifier l'un des trois critères suivants pour être éligibles : travailler en milieu clos ; intervenir sur site dans des conditions rendant difficile la mise en œuvre des gestes barrières ; avoir été identifiés comme profession à risque par l'étude de l'Institut Pasteur de mars 2021.

Les métiers retenus sont donc les suivants :

- Conducteurs de véhicule (conducteur de bus, ferry et navette fluviale), conducteurs et livreurs sur courte distance, conducteurs routiers
- Chauffeurs taxi
- Chauffeurs VTC
- Contrôleurs des transports publics
- Agents d'entretien (agents de nettoyage, agents de ramassage de déchets, agents de centre de tri des déchets)
- Agents de gardiennage et de sécurité
- Commerces d'alimentation (caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtissiers (chefs d'entreprise inclus))
- Professionnels des pompes funèbres
- Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (salariés des abattoirs, salariés des entreprises de transformation des viandes)

Pour ces professionnels, des créneaux de vaccination seront réservés dans les centres (la liste sera disponible sur le site des ARS) dès le week-end des 24 et 25 avril, et pour les deux semaines à venir au minimum. Les personnes souhaitant se faire vacciner devront présenter un justificatif (déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire pour les salariés ou une carte professionnelle pour les travailleurs indépendants).

Par ailleurs, pour les personnels navigants (techniques et commerciaux) du secteur aérien et les marins, « *des travaux sont en cours avec le ministère des Transports pour examiner des modalités particulières de vaccination* ».